



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5610 / 2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX DE CREATION DE 4 VILLAS JUMEELES, 13-15 ROUTE DE BRIE  
DU 26 MARS 2018 AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de la société ACTIVY,
- **Considérant** que des travaux de création de 4 villas jumelées doivent être réalisés au 13-15 route de Brie / Clos de la Renardière, par l'entreprise ACTIVY, 16 rue du Pré des Aulnes, 77340 PONTAULT COMBAULT et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 26 mars 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019, les travaux susvisés seront effectués au 13/15 route de Brie / Clos de la Renardière.

**ARTICLE 2** Les véhicules légers de l'entreprise ACTIVY et de ses sous-traitants seront autorisés à stationner aux abords du chantier, route de Brie, afin de les rapprocher du chantier. Le stationnement de ces véhicules sera limité simultanément à 3 maximum.

**ARTICLE 3** Les véhicules de livraison de matériaux de plus de 9 tonnes seront autorisés à emprunter la route de Brie à la fréquence d'1 à 2 fois par semaine.  
Des toupies béton de 19 tonnes seront également autorisées à emprunter la route de Brie pour rejoindre le chantier, pour une fréquence de 8 à 10 fois durant la durée de celui-ci.  
L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

**ARTICLE 4** L'entreprise prendra intégralement en charge tous dégâts afférents aux circulations et stationnements de ses véhicules ou de ceux de ses sous-traitants.

**ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Société ACTIVY,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marolles-en-Brie, le 22 mars 2018

  
 SYLVIE GERINTE  
 Maire de Marolles-en-Brie

**Acte à classer****5610-2018**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-03-23T15-54-39.00 ( MI210166960 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180322-5610-2018-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Travaux de création de 4 villas jumelées, 13-15 rue  
de Brie du 26 mars 2018 au 1er mars 2019**Date de décision :** 22/03/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie**Acte :** [5610-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 23/03/18 à 15:54

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 23/03/18 à 15:54

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 23/03/18 à 16:02